

Affectation de crédits de reports

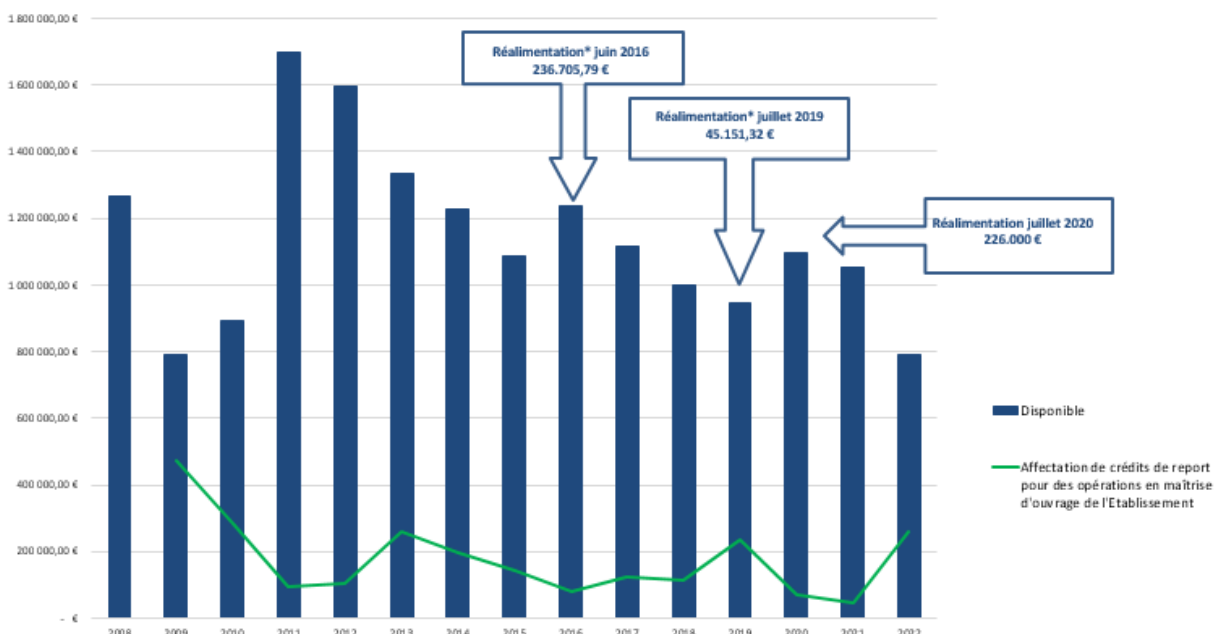
Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. Les propositions de modifications d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

Par courrier du 24 février 2022, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé le montant nécessaire au financement des travaux urgents de traitement de la végétation (digue de Bertignolles) sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », pour un total de 91.740,13 €.

Par courrier du 21 septembre 2022, le Conseil départemental du Cher a indiqué que pouvait être prélevé le montant nécessaire au financement de l'évaluation des impacts économiques et agricoles des projets de retenues de substitution sur le territoire du contrat territorial Concert'eau sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », pour un total de 62.920 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

Evolution pluriannuelle des reliquats de crédits à disposition de collectivités membres



* Réintroduction du delta de crédits entre l'affectation prévisionnelle et le réalisé